

## QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – [amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr](mailto:amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr)  
Pierre-Antonin DARVIOT – [pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr](mailto:pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr)

**\*Nom de l'organisation / collectivité :** Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement (CHD)

**\*Secteur représenté :** Droits de l'enfant

### 1 – Objectifs et moyens

**Question n°1-** Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

La révision de la LOP-DSI est une opportunité pour prioriser les droits de l'enfant sur les plans politiques et budgétaires. Le Groupe Enfance recommande que les droits de l'enfant soient consacrés comme une priorité transversale aussi bien au sein de la politique d'aide au développement que dans l'action humanitaire de la France.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), dont on fêtera le 30e anniversaire en 2019, a été élaborée sur le constat que le développement sain des enfants est crucial à l'avenir de toute société et avec l'ambition que tous les enfants, dans toute leur diversité, puissent réaliser leur potentiel dans le respect des droits de chacun et chacune. Elle permet aux enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans), d'accéder à leurs droits fondamentaux, de bénéficier d'une protection spéciale et d'une attention particulière, et d'assurer leur participation aux décisions qui les concernent.

Pourtant, presque 30 ans après la ratification de cette convention, ces droits ne sont toujours pas effectifs. Bien qu'étant un levier puissant vers l'égalité, le développement durable et la paix, les droits de l'enfant sont encore mal compris et peu connus, et ne sont pas priorités sur le plan politique et budgétaire.

Il est plus que jamais nécessaire que les Etats, en tant que débiteurs d'obligations, remettent au cœur de leurs actions le respect, la protection et la promotion des droits de tous les enfants.

**Question n°2-** Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

**Question n°3** -Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

Bien qu'au niveau multilatéral, la France soutienne l'approche par les droits promue par les Nations Unies et par l'union européenne, cela tarde à être suivi d'effets dans la pratique. L'Union européenne inscrit son aide multilatérale dans des programmations et positionnements articulés. Sur l'enfance, l'Union européenne a produit un document "EU Guidelines for the Promotion and Protection of the Rights of the Child (2017) – Leave No Child Behind" qui rappelle les principes, positions et engagements de l'Union européenne s'inscrivant dans l'agenda 2030. Le gouvernement français n'a pas cet équivalent de documents de positionnement stratégique sur l'enfance, alors qu'ils sont les acteurs principaux d'une transformation vers une société durable.

**Question n° 4** - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Les organisations de la société civile ont un accès aux populations fragiles et vulnérables y compris celles qui sont absentes des statistiques nationales. Elles sont en capacité de rapprocher ces populations de l'accès aux services et aux droits et de faciliter leur participation au développement. Elles peuvent notamment porter l'expertise des jeunes défenseurs et défenseuses des droits de l'enfant (et des droits humains plus largement) en France et à l'international. Si l'importance de la protection des enfants en situation de crise/d'urgence/de conflit est comprise, leur participation au développement ne l'est pas encore.

Les organisations de la société civile, disposent d'une expérience et d'une expertise sur des terrains complexes mais pourtant le niveau de dialogue stratégique, le niveau des financements APD, sont encore relativement faibles.

**Question n° 5** - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

**Question n°6** - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

**Question n° 7**-Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

**Question n°8-** Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

La LOP-DSI de 2014 ne mentionne ni l'enfant, ni les droits de l'enfant. Nous attendons que la nouvelle LOP-DSI fasse expressément référence aux enfants et à la réalisation de leurs droits comme objectif de la coopération internationale de la France.

L'éducation en est une composante essentielle mais l'accès à l'école ou à l'insertion professionnelle ne suffira pas à transformer la société : **les droits sont interdépendants et la reconnaissance des enjeux spécifiques du fait de l'âge et du sexe doit être établie.** Il n'y a actuellement aucune stratégie au niveau du MEAE concernant l'avancement des droits de l'enfant (garçon et fille) dans le monde.

La prochaine LOP-DSI doit également intégrer une véritable PROGRAMMATION budgétaire dans le temps ainsi que la reconnaissance de l'approche partenariale pour réaliser les ODD. Une trajectoire budgétaire de l'APD à l'horizon 2025 doit être inscrite et mentionner la part transitant par les ONG afin d'atteindre les personnes les plus vulnérables (leave no one behind).

## **2 – Priorités thématiques et géographiques**

**Question n° 9-** Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

L'investissement dans l'enfance est reconnu comme efficace et permettant un retour social sur investissement élevé. Il apparaît dès lors que la priorité (ou une priorité) devrait être accordée à l'enfance, avec une extension à la jeunesse.

Investir dans l'enfance implique une approche non sectorielle (éducation, santé, alimentation, justice...). Il est nécessaire de prendre en compte l'enfant dans sa globalité, y compris dans une approche par les droits prenant en compte les priorités d'action émises par le Comité des Droits de l'Enfant. Les thématiques pourront varier selon les situations, y compris dans les situations de crise/ d'urgence. L'enfant n'est pas nécessairement le bénéficiaire direct de l'aide publique au développement mais devrait en être le bénéficiaire final pour enclencher une transformation durable de nos sociétés.

La révision de la LOP-DSI arrive en 2019, année du 30e anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). La transversalisation des droits de l'enfant au même titre que le genre devrait être appliqué aussi bien à la politique d'aide au développement qu'à l'action humanitaire de la France (nexus humanitaire-développement).

Par ailleurs, beaucoup des cibles des 17 ODD concernent directement les enfants qui représentent un tiers (soit 2,2 Mds d'individus) de la population mondiale.

Une partie substantielle de l'APD devrait bénéficier aux populations vulnérables les plus éloignées de leurs droits, afin de mettre en œuvre le principe du *leave no one behind*.

L'accès à ces populations pourrait être pensé à travers les ONG, et donc se concrétiser à travers un engagement budgétaire d'aide transitant par les ONG.

**Question n°10-** Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

### **3 - Partenariats**

**Question n°11-**La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles généré ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

**Question n° 12 -** Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collègues qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

Nous soutenons l'inclusion d'organisations de protection des droits de l'enfant et de la jeunesse en tant que membres du Collège ONG.

**Question n° 13 -** Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?

### **4 – Appropriation, transparence et évaluation**

**Question n° 14-** Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

**Question n° 15**—Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Si les parlementaires ont accès à ces documents de redevabilité, nous souhaitons également qu'ils participent plus activement aux mécanismes de redevabilité, dans le cadre de leur mission de contrôle. Nous souhaitons que les parlementaires s'investissent dans le processus d'élaboration et de suivi des recommandations du prochain rapport périodique de mise en œuvre de la CIDE, dû par la France au Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour mars 2021 y compris incluant les actions relevant de la coopération internationale ; ainsi que **dans tous les processus réguliers d'examen et le suivi des recommandations des autres organes des traités en matière de droits humains** pour favoriser une attention accrue sur l'avancement des droits humains.

**Question n° 16** - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

Les **marqueurs dits « politiques »** (type marqueurs genre et environnement suivis par le CAD de l'OCDE avec une gradation 0 – 1 – 2) sont un outil intéressant dans la mesure où leur mise en place est relativement simple. Ils permettent d'afficher et suivre un engagement politique posé dans une stratégie. **Ils pourraient être utilisés pour suivre les priorités de type « transversal », comme l'enfance, la jeunesse ou la promotion des droits humains.** Ils permettent de mesurer les efforts. La LOP-DSI devrait consacrer un « marqueur enfance » pour les projets financés sur l'APD.

Mesurer les effets de l'aide requiert un appui aux pays partenaires (récipiendaires) pour qu'ils aient des systèmes nationaux de collecte de données appropriés (incluant les populations en exclusion) et désagrégés de façon très fine. Ces systèmes de pilotage permettront pareillement de mesurer l'avancement de l'agenda 2030. L'élaboration d'un cadre méthodologique de collecte (et de suivi) des données indisponibles à ce jour, parce que ciblant des populations (notamment les enfants) fragiles ou exclues, devrait être réfléchi au niveau mondial (indicateurs, données désagrégées).

Posant le principe que l'approche partenariale est nécessaire à la réalisation de l'agenda 2030, l'évaluation même de la qualité des partenariats pourrait être ciblée.

Question n° 17 - Autres observations

